

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2011 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le dix mai deux mille onze à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre Pohu, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Brigitte Courjaret, Jean-Marie Touchais, Danielle Baron, Alain Hays, Chantal Martin, Armelle Ely, Louis Girard, Abel Laurieux, Michel Jaudouin, Jacques Grellier, Danièle Maille-Kerdat, Didier Jameron, Christine Huet, Françoise Ferchaud, Claude Lemonnier, Emmanuel Duret, Jessica Charbuy, Rodolphe Bardet, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etaient absents excusés : Patrick Naudet (pouvoir à Danielle Baron), Sylviane Bossé (pouvoir à Isabelle Guidel).

Etait absente : Nathalie Moron.

Date de convocation	3 mai 2011
Nbre de conseillers municipaux en exercice	29
Nbre de conseillers municipaux présents	26
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	2
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	28
Date d'affichage	17 mai 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel DURET est désigné comme secrétaire de séance.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – ADOPTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2011

Délibération n° 2011.05.81 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2011.

Laurence Caillaud fait remarquer qu'aux pages 33 et 40 du compte-rendu, il est indiqué que deux conseillers municipaux n'ont pas participé au vote et que cela équivaut à une abstention. Or, elle estime qu'il ne s'agit pas de la même chose.

Il lui est répondu que si la non participation à un vote a une signification politique pour le conseiller municipal, mais que cela équivaut à une abstention dans le cadre de la comptabilisation des votes.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

1.2 – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Délibération n° 2011.05.82 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Baron

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par les Directions régionales des affaires culturelles sur délégation de la Préfecture. Cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et règlementaires.

Trois catégories de licences existent :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique,
- Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont en charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle,
- Justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

En outre, la délivrance de la licence 1 (exploitants de lieux de spectacles est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir suivi, auprès d'un organisme agréé, une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour 3 ans, renouvelables, à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par personne interposée, une entreprise de spectacles s'il n'est personnellement muni d'une licence.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Les trois licences arrivant à échéance, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Danielle Baron, adjointe en charge des affaires culturelles, pour être détenteur de la licence,

- d'autoriser Danielle Baron, à faire la demande de renouvellement des licences précitées.

1.3 – PROJET DE REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES DE LA VILLE DE DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.05.83- affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique aux membres du Conseil municipal qu'il est apparu nécessaire d'élaborer le règlement général des cimetières de la Ville de Doué-la-Fontaine.

Aussi, Monsieur Touchais fait part aux membres du Conseil municipal que le projet de règlement présenté ce soir, a été validé par la commission « Cimetières » qui s'est réunie le 17 février 2011.

Monsieur Touchais précise que ce projet de règlement intègre la réglementation quant aux espaces cinéraires au cimetière Saint Denis.

Monsieur Touchais rappelle que lors de sa séance du 20 janvier 2011, le Conseil municipal avait arrêté les modalités de fonctionnement du Jardin du Souvenir, situé au Cimetière St Denis, dans l'attente de l'adoption d'un règlement général des cimetières de la commune présenté ce soir.

Monsieur Touchais indique que le projet de règlement a été rédigé afin de permettre de respecter à la fois les souhaits des familles et des défunts et qu'il était également nécessaire de réglementer l'intervention des entreprises de pompes funèbres pour les différentes opérations funéraires à réaliser au sein des cimetières.

Madame Huet souhaite avoir des informations complémentaires sur les dispositions indiquées page 7 du projet de règlement concernant la reprise des concessions arrivées à leur terme.

En effet, elle souhaiterait connaître la position de la collectivité quant aux démarches à effectuer auprès des membres de la famille pour lesquelles les concessions sont arrivées à leur terme sachant qu'il n'y a pas d'obligations légales de se rapprocher d'édites familles pour un éventuel renouvellement de la concession.

Monsieur le Maire et Monsieur Touchais répondent que les démarches seront effectuées à chaque fois que les membres de la famille sont connus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement des cimetières de la Ville de Doué-la-Fontaine et précise qu'aucune taxe ne sera réclamée quant à la dispersion des cendres des défunts dans le Jardin du souvenir.

1.4 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération n° 2011.05.84 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Hillaire

Madame Hillaire indique aux membres du Conseil municipal que les caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée des services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs périscolaires.

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et enfin, de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Cette convention nationale type de prestations de services prend effet à compter de 2011. Elle annule et remplace la convention actuellement en vigueur, sachant que, d'une part la durée de la convention est limitée à trois ans, non renouvelable par tacite reconduction et d'autre part, le total des acomptes annuels est égal au maximum à 70% du budget prévisionnel. Ces crédits sont versés le 15 février, le 15 mai, le 15 août, et le 15 novembre.

Enfin, il est précisé que l'offre des structures d'accueil doit en principe être ouverte à tous les enfants que les parents exercent ou non une activité professionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

1.5 – ACCUEILS PERISCOLAIRES – AUTORISATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS

Délibération n° 2011.05.85 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Hillaire

Madame Hillaire indique que la Ville de Doué-la-Fontaine organise un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de la ville, le service fonctionnant sous la responsabilité d'agents qualifiés, comme indiqué ci-dessous :

- Accueil périscolaire de St Exupéry, 25 rue Hector Berlioz,
- Accueil périscolaire de Douces, rue Victor Journeau,
- Accueil périscolaire de Soulangier, route de Soulangier,
- Accueil périscolaire de Maurice Duveau, 7 rue Maurice Duveau.

Madame Hillaire indique aux membres du Conseil municipal que ces accueils fonctionnent avec un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à renouveler chaque année. Cet agrément fixant les normes et taux d'encadrement en fonction des tranches d'âges des enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à assurer la gestion des équipements de la commune indiqués ci-dessus au titre des accueils périscolaires.

1.6 - RENOUELEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ANJOU THEATRE

Délibération n° 2011.05.86 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Courjaret

Madame Courjaret rappelle qu'en application de l'art. 8-2 des statuts (ci-dessous), le mandat des huit personnalités qualifiées siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Anjou Théâtre a pris fin en avril 2011 à la suite des élections cantonales.

Elle indique que parmi les membres sortants, seul M. Guy BRISSET n'a pas souhaité être renouvelé. Il est proposé de désigner M. François GIRARD pour le remplacer.

La liste des personnes appelées à siéger dorénavant au sein de ce collège, pour une durée de 3 ans renouvelable, est donc la suivante :

- Sabine BENETON
- Emmanuel CAPUS
- Nicole CHARDON
- Georges-Edouard DENIAU
- Pierre GATE
- **François GIRARD**
- Michel JEANNEAU
- Pierre SALVETAT

Cette liste doit être approuvée par les trois collectivités associées :

- La Commission permanente du Conseil général de Maine-et-Loire
- Le Conseil municipal de Doué-la-Fontaine
- Le Conseil municipal du Plessis-Macé.

Aussi, Madame Courjaret propose aux membres du Conseil municipal de désigner les membres ci-dessous pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Anjou Théâtre :

- Sabine BENETON
- Emmanuel CAPUS
- Nicole CHARDON
- Georges-Edouard DENIAU
- Pierre GATE
- François GIRARD
- Michel JEANNEAU
- Pierre SALVETAT

RAPPEL STATUTS (extraits) :

Art. 8 – composition du Conseil d'administration

« Le Conseil d'administration est composé de 24 membres, comme suit :

- 13 représentants du Département de Maine-et-Loire,
- 1 représentant de la commune de Doué-la-Fontaine,
- 1 représentant de la commune du Plessis-Macé,
- 8 personnalités qualifiées,
- 1 représentant du personnel. »

Art. 8.2 – personnalités qualifiées

« Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales jusqu'à l'installation du 1^{er} Conseil d'administration suivant le renouvellement cantonal de 2011. Ensuite, les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales pour une durée de 3 ans renouvelable. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2011

Délibération n° 2011.05.87 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que lors de l'adoption du Budget primitif 2011, les crédits concernant les recettes de la fiscalité directe locale avaient été reportés pour les mêmes montants que les recettes réalisées en 2010.

A savoir que les crédits avaient été inscrits de la manière suivante :

- article 7311 – contributions directes : 2 700 011 € réalisés au CA 2010 et 2 700 000 € inscrits au BP 2011.

- article 7378 – autres impôts locaux ou assimilés : 1 020 416 € réalisés au CA 2009 et 1 022 080 € inscrits au BP 2011, cela concernait la taxe professionnelle.

En effet, pour voter les taux d'imposition des taxes directes locales, la collectivité est destinataire d'un état appelé Etat n° 1259 qui notifie les taux d'imposition des taxes directes locales et notamment les bases et les taux de référence.

Or, au moment du vote du budget primitif, la collectivité n'était pas en possession de ce document et de ce fait, le vote des taux n'a pas été présenté en même temps que le vote du budget primitif 2011.

Aussi, au vu des taux votés lors de la réunion du Conseil municipal du 13 avril dernier, il convient de réajuster les crédits du budget pour tenir compte, d'une part des recettes supplémentaires liées à la fiscalité et aux compensations de cette dernière et d'autre part, des dépenses nouvelles d'investissement relatives à l'obligation de signature de conventions financières avec ERDF pour les extensions de réseaux sollicitées par les particuliers.

Enfin, des crédits supplémentaires seront transférés à la section d'investissement par le biais du virement de section de fonctionnement et permettront d'augmenter les crédits du chapitre dépenses imprévues.

Aussi, il convient donc d'ajuster les comptes tels qu'indiqué dans le tableau suivant pour tenir compte des crédits complémentaires et des dépenses supplémentaires (nouveau compte : 739116 – Reversement sur F.N.G.I.R. (fonds de garantie)).

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

articles	Libellés	Montants
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-1 022 080.00
7311	Contributions directes	1 121 070.00
74833	Compensation au titre de la contribution économique territoriale	5 250.00
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	70 130.00
Total		174 370.00

Dépenses de fonctionnement :

articles	Libellés	Montants
739116	Reversement sur F.N.G.I.R.	11 585.00
023	Virement à la section d'investissement	162 785.00
Total		174 370.00

Section d'investissement

Recettes d'investissements :

articles	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	162 785.00
Total		162 785.00

Dépenses d'investissements :

articles	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	152 785.00
20418	Subventions d'équipement à autres organismes	10 000.00
Total		162 785.00

Monsieur le Maire indique que ces recettes nouvelles permettront de réaliser des investissements non prévus à ce jour ou bien de réduire le montant de la dette en fonction des besoins qui seront identifiés dans le courant de l'année.

Par ailleurs, il explique que ces crédits inscrits en dépenses imprévues pourront permettre également des ajustements sur des réalisations qui sont d'un montant supérieur aux prévisions.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n° 1 du budget général. Sept conseillers municipaux se sont abstenus (Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud).

2.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2011 DU FIEF LIMOUSIN

Délibération n° 2011.05.88 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que lors de l'élaboration du Budget primitif 2011, les crédits concernant les dépenses afférentes à l'achat de deux terrains ont été inscrits pour 269 000 €.

Or, lors du dernier Conseil municipal, il a été prévu d'acquérir d'autres parcelles dans le secteur du Fief Limousin et il conviendra donc d'abonder des crédits supplémentaires, tant en dépenses qu'en recettes, pour les acquisitions.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

articles	Libellés	Montants
71355	Variation des stocks de terrains à aménager	150 000.00
Total		150 000.00

Dépenses de fonctionnement :

articles	Libellés	Montants
6015	Terrains à aménager	150 000.00
Total		150 000.00

Section d'investissement

Recettes d'investissements :

articles	Libellés	Montants
1641	Emprunt en euros	150 000.00
Total		150 000.00

Dépenses d'investissements :

articles	Libellés	Montants
3555	Terrains à aménager	150 000.00
Total		150 000.00

Monsieur Cheptou, à l'occasion de cette délibération, souhaite revenir sur le prix de vente des terrains dont l'acquisition a été validée lors du précédent conseil municipal.

En effet, il rappelle que tout le monde s'accorde à dire que 10 € le m² est un montant trop élevé pour ces acquisitions.

Il souhaiterait qu'il y ait davantage d'anticipation pour des réserves foncières pour permettre l'urbanisation de certains secteurs pour les 15 années qui viennent.

Par ailleurs, il souhaite que se poursuive le travail engagé en commission urbanisme pour la densification des « dents creuses » identifiées lors de l'étude réalisée par le cabinet Urban'ism.

Monsieur le Maire répond qu'acheter aujourd'hui des terrains au Fief Limousin à 10 € le m², c'est aussi anticiper la pression foncière. Il estime également qu'il est nécessaire d'acquérir les terrains le plus tôt possible pour permettre d'engager les opérations d'urbanisation.

Puis, une discussion s'engage entre Monsieur le Maire et Monsieur Cheptou sur le coût d'acquisition des terrains en vue de la réalisation de zones industrielles dont le coût est toujours moins cher que pour des zones à urbaniser pour de l'habitation.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget du Fief Limousin.

2.3 – POLE CULTURE ET PATRIMOINE - TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LA SAISON 2011/2012

Délibération n° 2011.05.89 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Danielle Baron

Madame Baron expose les principales modifications de la tarification de la saison culturelle 2011/2012 (théâtre, bibliothèque et patrimoine) qui ont été présentées en commission « Culture et patrimoine » le 12 avril 2011.

Afin d'adapter les tarifs à l'ensemble des publics qui fréquentent le théâtre, il a été décidé la création d'un abonnement intégral (tous les spectacles) et d'un nouveau tarif réduit.

Cette dernière tarification concernera en particulier les détenteurs de la carte CEZAM, les membres du réseau Pégase (tarif préférentiel accordé aux abonnés des salles de Chinon, Doué-la-Fontaine, Loudun, Montreuil-Bellay, Thouars), les groupes de plus de 10 personnes, les comités d'entreprises, tarifs CCAS, jeunes 18/25 ans et appelle à renforcer les liens avec le CCAS dans le cadre de l'identification des publics empêchés.

Par ailleurs, une nouvelle tarification est proposée pour des actions de valorisation de patrimoine notamment des visites de la ville, pour un projet de grand concert aux Arènes et pour une soirée cinéma qui s'intitulera « Largeur du buffet » au mois de décembre 2011.

Madame Baron procède à la lecture des différents tarifs.

Après présentation, Mademoiselle Guidel souhaite obtenir des informations supplémentaires concernant le tarif réduit lié au CCAS.

Madame Baron répond qu'en fait, une étude de cas sera faite par le CCAS pour indiquer la catégorie dans laquelle la personne se situe et donc le tarif à lui appliquer.

Monsieur Cheptou s'interroge sur la date retenue pour le grand concert aux Arènes en 2012. En effet, il rappelle qu'auront lieu des élections le 6 mai 2012 lors du même week-end.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, la date du concert n'est pas définitivement arrêtée et qu'il sera toujours temps de réajuster en fonction des nécessités électorales.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal adoptent les tarifs des activités culturelles et de la saison 2011/2012.

Les Spectacles par catégorie :

- * Spectacle A : spectacle tous publics ayant une vocation de rayonnement régional (1 spectacle)
- ** Spectacle B : spectacle tous publics ayant une vocation de rayonnement départemental (3 spectacles)
- *** Spectacle C : spectacle tous publics ayant vocation à rayonner dans le Pays Saumurois (8 spectacles)
- **** Spectacle D* : scolaires (4 spectacles)

Les tarifs réduits :

Tarif réduit 1 : détenteurs de la carte CEZAM, membres du réseau Pégase, groupes de plus de 10 personnes, CE, tarifs CCAS, jeunes 18/25 ans

Tarif réduit 2 : chômeurs, RMistes, étudiants et stagiaires

Tarif intégral : il s'agit d'un abonnement avec l'intégralité des spectacles A, B et C au Théâtre Philippe Noiret et aux Perrières

Le grand concert de Doué (vendredi 4 mai 2012 à 20h00) - Arènes

	<u>Tarif plein</u>	<u>Préventes*</u>	<u>Tarif réduit 1</u>	<u>Tarif réduit 2</u>	<u>Tarif spécial FNAC adhérents**</u>	<u>Tarif moins de 18 ans</u>	<u>Scolaires</u>
<u>SPECTACLE HORS ABONN.</u>	32 €	28 €	24 €	18 €	26 €	13 €	10 €

* Préventes à l'office de tourisme et dans les réseaux de commercialisation ad hoc avant le 02/03/2012

** Le tarif FNAC adhérents pourra s'appliquer a des sites Internet de réduction tels Billetreduc.com, etc.

Tarifs de la bibliothèque

	Communauté de communes	Hors communauté de communes
Abonnement « livres et revues » jusqu'à 16 ans	0 €	0 €
Abonnement « livres, revues, CD-ROM, CD et DVD » pour les lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et assistantes maternelles	6 €	12 €
Abonn. « livres, revues, CD-ROM, CD et DVD » pour les + de 18 ans	11.50 €	17 €
	Doué-la-Fontaine	Hors Doué-la-Fontaine
Abonnement « écoles et collèges »	0 €	30 €
Abonnement « associations »	0 €	17 €

Tarif des actions de valorisation du patrimoine

- **Visites guidées de la ville**
3 € pour les adultes et enfants de plus de 12 ans
Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans
- **Journées européennes du patrimoine (pas de changement par rapport à 2011)**
2 € (pass pour la visite de plusieurs sites)
- **Semaine « Patrimoine et souterrains en Douessin »**
Conférence et concert de la chorale troglodissimo : gratuité
RV troglos - 18-19 juin - gratuité de la visite des Perrières pour les enfants jusqu'à 12 ans

2.4 - FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION FONCIERE - REALISATION D'UN PRET GAÏA

Délibération n° 2011.05.90 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2003, il avait été identifié deux nouveaux quartiers à aménager pour privilégier le développement de l'habitat. L'un de ces quartiers concerne le secteur du Fief Limousin (18,3 hectares).

En effet, ce site s'inscrit dans le prolongement du développement urbain qu'a connu l'agglomération depuis une trentaine d'années (la Riffaudière, les Moulins, les Chuelles, les Cornillières) en reliant le quartier des Moulins au pôle d'équipement de la route d'Angers. Il bénéficie de la proximité du centre-ville et d'équipements attractifs pour une population nouvelle ainsi que d'une excellente desserte avec la route d'Angers au Nord et le boulevard Charles de Gaulle à l'Est.

Deux secteurs ont ainsi été identifiés. Un secteur ouvert à l'urbanisation à court et moyen termes zone 1AUB et un secteur à long terme en zone 2AUB.

Il est nécessaire d'ores et déjà de constituer une réserve foncière pour la réalisation des futures opérations d'aménagement du Fief Limousin, comme cela a été proposé lors de la réunion du 11 avril 2011 des commissions « Urbanisme/Logement », et validé par le Conseil municipal en date du 13 avril 2011.

Dans le cadre de cette opération, il a été décidé d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZH n° 46 pour 28 343 m², dont 4 450 m² sont situés en zone 1AUB et 23 385 m² en zone 2AUB, au lieudit « Chuelles », au prix de 255 087 € appartenant à Mme Blandine, Denise BLOUDEAU épouse MAUGIN, domiciliée à 49120 - Chemillé – la Lizardière,
- parcelle cadastrée section ZH n° 10 pour 6 100 m² situé en zone 1 AUB au lieudit « Le Fief Limousin » au prix de 61 000 €,
- parcelle cadastrée section ZH n° 51 pour 1 780 m², située en zone 1 AUB au lieudit « Le Fief Limousin » au prix de 17 800 €,
appartenant en indivision à :
 - M. et Mme Gérard CARTRON demeurant à Ivry sur Seine (94200) 48 rue Jules Ferry,
 - M. Jean-Raymond PILET demeurant à ECUVILLY (60310) 14 rue Principale,
 - Mme Marie-Christine ROCHEMONT demeurant à Matoury (97351), 100 lotissement Guimammin.

Pour permettre la réalisation de ces acquisitions foncières, il est proposé aux membres du Conseil municipal de réaliser un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, sept conseillers municipaux se sont abstenus (Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de trois cent trente trois mille huit cent quatre vingt sept euros (333 887 €) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60%
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 14 ans
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

III – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

3.1 – VENTE DES LOTS N° 14 ET 25 DU LOTISSEMENT DES MURAILLES II – SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DESIGNATION DU NOTAIRE CHARGE DE REDIGER LES ACTES

Délibération n° 2011.05.91 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que la Commune dispose environ d'une quinzaine de lots libres dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il est proposé que ces ventes soient régularisées par acte authentique devant Maître Bernard Barré, notaire à Montreuil Bellay, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes authentiques devant Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour les promesses d'achat suivantes :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
14	Mlle PINARD et M. METAIRIE	ZK n° 512	662 m ²	39 720 €
25	Mlle RIQUIN et M. LEROY	ZK n° 523	538 m ²	32 280 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement des Murailles, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes de vente y afférant,*
- de désigner Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay, pour rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),*
- de l'autoriser à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.*

IV – QUESTIONS DIVERSES

4.1 – PROJET DE DECOUPAGE ELECTORAL DE LA COMMUNE POUR LES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un atelier « élections » s'est réuni le 6 mai dernier sous la présidence de Jean-Marie Touchais afin d'examiner une modification des bureaux de vote.

En effet, il rappelle que la commune a été destinataire d'un courrier des services de l'Etat par lequel il était demandé en vue de la refonte des listes électorales pour 2012 d'arrêter les lieux des bureaux de vote et d'apporter des modifications éventuelles si nécessaires.

Il est à noter que les propositions de la ville doivent parvenir au service de l'Etat au plus tard le 24 juin 2011.

A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle qu'un bureau de vote ne doit pas accueillir plus de 1 000 électeurs et qu'actuellement les électeurs de la Ville de Doué-la-Fontaine sont répartis dans cinq bureaux de la manière suivante :

- bureau 1 – hall de la mairie 1 011 électeurs
- bureau 2 – rue de Halles 1 152 électeurs
- bureau 3 – ancienne mairie de Douces 1 338 électeurs
- bureau 4 – ancienne mairie de Soulangier..... 1 151 électeurs
- bureau 5 – restaurant scolaire 1 066 électeurs

Il est donc proposé au vu de ces éléments, de créer un 6^{ème} bureau de vote qui sera situé salle du Petit Anjou.

L'atelier a validé un redécoupage qui fait apparaître :

- bureau 1 – hall de la mairie	975 électeurs
- bureau 2 – rue de Halles	975 électeurs
- bureau 3 – ancienne mairie de Douces	975 électeurs
- bureau 4 – ancienne mairie de Soulangier	1 005 électeurs
- bureau 5 – restaurant scolaire	902 électeurs
- bureau 6 – salle du Petit Anjou.....	939 électeurs

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également d'examiner la fonctionnalité des bureaux de vote actuels, d'une part au vu de l'installation matérielle des bureaux (isoloirs, etc...) ainsi que pour l'accessibilité handicapés.

Au vu de ces différents éléments, il indique que l'atelier propose également que les bureaux de vote de l'ancienne mairie de Douces et de l'ancienne mairie de Soulangier, soient transférés dans d'autres équipements de la commune pour permettre d'accueillir les électeurs dans de bonnes conditions et ainsi permettre d'éventuelles élections à double scrutin comme cela pourrait être le cas en 2014.

A cette fin, il est proposé une rencontre le samedi 14 mai 2011 à partir de 9 h.30 sur les différents lieux d'accueil envisagés pour le transfert des bureaux de vote.

Pour Soulangier, le transfert est envisagé soit au centre de loisirs, soit à l'école et pour Douces, le transfert est envisagé à l'école.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à se joindre à cette rencontre pour étudier les différentes possibilités en vu d'une proposition à transmettre aux services de l'Etat.

4.2 – REFORME DES TERRITOIRES – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – CREATION D'EVENTUELS SYNDICATS

Monsieur Cheptou souhaite aborder la question du redécoupage des territoires concernant l'eau et l'assainissement. En effet, il indique qu'actuellement, un travail est en cours en concertation avec les services de l'Etat en vue de la création d'un grand syndicat du saumurois pour l'eau potable et l'assainissement.

Aussi, il souhaiterait que le Conseil municipal adopte une position forte quant à cette orientation qui a d'ailleurs été examinée lors de la commission eau et assainissement du lundi 2 mai 2011, sachant que bien entendu la commission n'est pas favorable à l'adhésion de la ville à ce grand syndicat. Il ajoute que les services de l'Etat ont fait part de délai très court quant aux décisions qui seront prises.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait qu'un point soit réalisé sur les questions intercommunales avant l'été mais que pour le moment, aucune date n'est encore arrêtée. Cependant, compte tenu de l'intervention de Monsieur Cheptou, il donne des explications sur la réforme en cours et les propositions de l'Etat. Il indique que dans le cadre de la réforme territoriale, les services de l'Etat ont souhaité réduire le nombre de syndicats d'où la dissolution de certaines structures tels que le SIRDIS, le Syndicat de la Gravelle, etc... Il précise également que le Préfet, dans ce cadre, a également proposé un regroupement de l'ensemble des syndicats d'eau du département qui sont actuellement au nombre de 43 et ce notamment pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Pour ce faire, le Préfet a préconisé la création d'un syndicat mixte du grand saumurois dans lequel Doué-la-Fontaine serait inclus. Il souligne que le contour du syndicat ne correspond au périmètre des EPCI. Il informe les membres du conseil municipal qu'après avoir pris connaissance de ce projet de création, il a transmis un courrier à Monsieur le Préfet afin de faire part de la position de la Ville de Doué-la-Fontaine quant à la création de cette structure.

En effet, la Ville de Doué-la-Fontaine souhaite conserver son service en régie municipale, composé de sept agents, compte tenu des bons résultats obtenus tant en terme de rentabilité qu'en terme d'exploitation. Cependant, il a été également souligné dans ce courrier, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurisation du réseau et que pour ce faire, toutes solutions peuvent être envisagées.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale, qu'à cette occasion, il a rappelé à Monsieur le Préfet les éléments précités dans le courrier qui lui a été transmis.

Monsieur le Préfet ayant répondu que la création d'un syndicat mixte permettrait des modes d'exploitation différents, régie ou délégation de service public.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la question de l'assainissement, il a été indiqué par les services de l'Etat, que la compétence devait être attribuée aux communautés de communes. Aussi, dans cette hypothèse, il conviendrait que les communes transfèrent la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes. Monsieur le Maire indique que l'on est en attente à ce jour, de la proposition finale des services de l'Etat sachant que la décision à terme, relèvera de la compétence de la CDCI qui délibèrera, la majorité nécessaire pour permettre d'imposer cette décision à la commune est de 75%.

Monsieur Cheptou pense qu'il faut marquer davantage la position de la commune et qu'à cette fin, s'impose une délibération du conseil municipal. Il ajoute que la particularité de Doué-la-Fontaine est une gestion en régie du service eau et assainissement et que dans le cadre d'une intégration dans un syndicat mixte la commune n'aurait plus la maîtrise de l'exploitation ni des investissements à réaliser. Monsieur Cheptou pense qu'il y a derrière cela une stratégie de l'Etat et que les objectifs ne sont pas clairement affichés. En effet, il indique qu'actuellement, l'objectif indiqué est le développement durable. Il ajoute qu'il est indispensable qu'il y ait un positionnement des collectivités très marqué pour que les services de l'Etat identifient la détermination des collectivités. Enfin, il indique qu'il est nécessaire de travailler sur la sécurisation et l'approvisionnement mais qu'il n'y a pas besoin pour cela de créer de structures supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que c'est bien cette position qu'il a défendu lors de la réunion du vendredi 6 mai 2011 en présence de Monsieur le Préfet. Il ajoute que nous n'en sommes pas au stade de la décision et il rappelle qu'il a demandé au Préfet comment la création d'un syndicat mixte pourrait permettre à la Ville de Doué-la-Fontaine de conserver une gestion en régie et garder son personnel.

Monsieur Pattée indique que dans le saumurois, il existe différentes structures qui assurent la gestion des services d'eau potable et d'assainissement (Agglomération de Saumur, Syndicat du sud saumurois, etc..) et Doué-la-Fontaine fonctionne en autonomie et au regard des éléments chiffrés, on s'aperçoit qu'il y a une bonne gestion et une bonne organisation. Il ajoute qu'au vu des différentes réunions auxquelles il a pu assister, il a constaté que les services qui étaient délégués à des prestataires privés, n'étaient absolument pas contrôlés par les collectivités. Il indique également que les différents bilans d'exploitation du service de Doué-la-Fontaine ont été transmis à l'ensemble des différents partenaires et service de l'Etat. Il ajoute que pour adopter une délibération, il est nécessaire d'attendre les propositions du Préfet qui doivent tenir compte des observations des communes et syndicats qui ont été rappelées précédemment. Il ajoute qu'à priori, il n'y a pas d'avis favorables des autres syndicats pour adhérer à une nouvelle structure. Seule la sécurisation de l'approvisionnement est une préoccupation commune. Et, il ajoute que Doué-la-Fontaine pourrait permettre de réaliser un bouclage entre les différents réseaux d'approvisionnement pour une sécurisation.

En ce qui concerne la question de l'assainissement, il pense que toutes les communes de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ne souhaiteront pas forcément transférer la compétence à l'intercommunalité.

Monsieur Cheptou pense que derrière ces questions, il y a une stratégie de l'Etat et qu'il faut impérativement prendre une position lors du prochain conseil municipal. Il pense en effet, que des grosses structures intercommunales ne peuvent être confiées qu'à des grands groupes privés.

Monsieur le Maire conclut que pour le moment, la collectivité est dans l'attente de la proposition finale de services de l'Etat.

4.3 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DECISIONS)

Décision n° 2011.48 du 28 avril 2011 - Convention de dépôt de pain avec la Boulangerie Porcher

Il est décidé :

- de retenir la boulangerie PORCHER 49700 Doué-la-Fontaine, pour le dépôt de pain à titre onéreux au Camping Municipal « Les Rives du Douet »** de pains, baguettes, viennoiseries, etc... La boulangerie PORCHER propose une remise de 20% sur le prix public.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.49 du 28 avril 2011 - Convention de dépôt de pain avec la Boulangerie Champigny

Il est décidé :

- de retenir la boulangerie CHAMPIGNY 49700 Doué-la-Fontaine, pour le dépôt de pain à titre onéreux au Camping Municipal « Les Rives du Douet »** de pains, baguettes, viennoiseries, etc... La boulangerie CHAMPIGNY propose une remise de 35% sur le prix public.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.50 du 28 avril 2011 - Convention de dépôt de pain avec la Boulangerie la Roseraie

Il est décidé :

- de retenir la boulangerie LA ROSERAIE 49700 Doué-la-Fontaine, pour le dépôt de pain à titre onéreux au Camping Municipal « Les Rives du Douet »** de pains, baguettes, viennoiseries, etc... La boulangerie LA ROSERAIE propose une remise de 10 à 20 % sur le prix public,
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.51 du 28 avril 2011 - Convention de dépôt de pain avec la Boulangerie le Pain Show

Il est décidé :

- de retenir la boulangerie LE PAIN SHOW 49 49700 Doué-la-Fontaine, pour le dépôt de pain à titre onéreux au Camping Municipal « Les Rives du Douet »** de pains, baguettes, viennoiseries, etc... La boulangerie LE PAIN SHOW 49 propose une remise de 20% sur le prix public.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.52 du 28 avril 2011 - Convention de mise en ligne de l'offre d'emplacements sur Inter Booking Service

Il est décidé :

- de permettre à la Société Inter Booking Service, 10 place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse la mise en ligne de l'offre d'emplacements sur Inter Booking Service du Camping Municipal « Les Rives du Douet ». La collectivité de Doué-la-Fontaine payera une commission affichée par le distributeur sur le montant global de la réservation aux tarifs adoptés par la commune, uniquement sur les réservations confirmées par le biais de la mise en ligne de l'offre d'emplacements.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.53 du 28 avril 2011 - Convention de dépôt d'épicerie avec Intermarché de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir la société Intermarché 49700 Doué-la-Fontaine, pour proposer une mini-épicerie au Camping Municipal « Les Rives du Douet ». La collectivité de Doué-la-Fontaine percevra une commission de 10 à 20% sur ces ventes, en fonction des produits.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.54 du 5 mai 2011 - Mise à disposition de locaux et d'équipements communaux

Il est décidé :

- de mettre à disposition de l'Association du Racing Club Douessin Pétanque, le terrain de la carte le 01septembre 2010 au 31 août 2011 dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.05.47 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Association du Racing Club Douessin Pétanque,
- de signer la convention à intervenir entre l'Association du Racing Club Douessin Pétanque et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 1.

Décision n° 2011.55 du 5 mai 2011 - Mise à disposition de locaux et d'équipements communaux

Il est décidé :

- de mettre à disposition de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Doué-la-Fontaine, le terrain de la carte le 11 juin 2011 dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.05.48 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Doué-la-Fontaine,
- de signer la convention à intervenir entre l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Doué-la-Fontaine et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 1.

Décision n° 2011.56 du 5 mai 2011 - Mise à disposition de locaux et d'équipements communaux

Il est décidé :

- de mettre à disposition de l'Association du syndicat de chasse de Soulangier, le terrain de la carte le 19 juin 2011 dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.05.49 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Association de Chasse de Soulangier,
- de signer la convention à intervenir entre l'Association du syndicat de chasse de Soulangier et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 1.